

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2023

FUSION DES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS
D'EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PRODUCTEURS DE PAPIER - (N° 676)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD1

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 2

À l'alinéa unique, substituer à l'année :

« 2023 »

l'année :

« 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2023 ne semble pas appropriée. Cet amendement propose par conséquent la date du 1^{er} janvier 2024.